

Commune de CHAPELLE DES BOIS
Procès Verbal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 10 mai 2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Chapelle des Bois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth GREUSARD, Maire de Chapelle des Bois, à la suite de la convocation adressée le mardi 6 avril 2021.

Etaient présents : Mme Élisabeth GREUSARD, M. Jean-Luc SAINTOT, M. Dominique RIZZON, M. Bertrand PAGNIER M. Denis COURVOISIER, Mme Élisabeth BOURGEOIS, Mme Irène BURRI, M. Yvan BOUDAY, Mme Laurence CORDIER, M. Paul PASTEUR.

Absent excusé : M. Roland TUETEY donne pouvoir à M. Dominique RIZZON

Absent : -

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc SAINTOT

Ordre du jour - Session ordinaire :

- 1. Approbation du compte rendu du 12/04/2021**
- 2. Comptes rendus de commissions, syndicats**
- 3. Demandes de parcelle au lotissement**
- 4. Prise de compétence mobilité par la communauté de communes**
- 5. Autorisations d'urbanisme**
- 6. Ouvertures de crédits**
- 7. Questions diverses**

1. Approbation du compte rendu du 12/04/2021

Le contenu du compte-rendu n'appelle aucune remarque, il est validé à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention)

2. Comptes rendus de commissions, syndicats

- M. Jean-Luc SAINTOT liste les réunions auxquelles il a participé :
 - Le 27 avril 2021 : une rencontre avec le Directeur du grand Office de Tourisme et le conseil d'administration de l'association Tourisme Vert et Blanc a permis de présenter la commune, ses atouts touristiques, le rôle de l'association TVB et les attentes en matière d'intervention du nouvel office ; Les échanges ont été constructifs et ouverts ;
 - Le 28 avril 2021 en visioconférence avec le Pays du Haut-Doubs en présentation, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
 - Le 5 mai 2021 : présentation du Pays du Haut-Doubs par Patrick Genre, son Président ; il a été question de l'avance du SCOT ;
 - Le 7 mai 2021 : rencontre avec le Président de l'Office de Tourisme de Morez pour un échange en matière de circuits et d'équipements dans le cadre de Jurassic Vélo Tours par exemple ;
 - Le 10 mai 2021 rencontre avec l'association des Musers professionnels du Jura et Espace Nordique Jurassien.

- Mme Irène BURRI, déléguée en commission déchets (CCLMHD) le 20 avril 2021, résume l'avancée des discussions en matière de collecte et d'harmonisation de la redevance incitative ; rien n'est encore arrêté mais l'hypothèse de rester en points d'apports volontaires sauf pour la commune de Mouthe, fait son chemin ;
- Le Maire relate les principaux points abordés en matière de projet territorial de santé le 4 mai 2021 : la labellisation d'un projet de maison médicale est en cours pour la commune de Oye et Palet ; le secteur du Mont d'Or revendique le même équipement mais ne dispose pas d'une visibilité suffisante quant à la présence de professionnels, ce qui ne fait pas avancer le projet ; les deux secteurs sont donc en « concurrence », et les discussions ne sont pas simples.

3. Demandes de parcelle au lotissement

Courant avril 2 demandes de parcelles ont été reçues et concernent le lot 10 :

- Mme et M. NICOLIER de ROCHEJEAN : le conseil municipal la refuse à l'unanimité, estimant que la candidature présentée ne correspond pas aux conditions fixées par le cahier des charges, souhaitant donner priorité aux demandes avec enfants en bas âge ;
- Mme Cindy BAVEREL et M. Sacha DEVILLAZ et leurs trois enfants de la Cluse et Mijoux : le Conseil municipal par 11 voix « pour », valide l'attribution du lot au prix de 61.00 € TTC par mètre carré.

Situation de la parcelle 7 : la parcelle est réservée depuis novembre 2019 pour Mme Fanny GIROD. Après plusieurs relances, aucun projet de construction n'a été présenté, en conformité avec le règlement. Compte-tenu du peu de parcelles disponibles, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le retrait de la réserve.

4. Prise de compétence mobilité par la communauté de communes

La LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités « transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. »

Elle comporte 189 articles et 5 priorités affichées :

- Priorité n° 1. - Entretien et moderniser les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants
- Priorité n° 2 - Remédier à la saturation des grands nœuds ferroviaires pour doubler la part du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains
- Priorité n° 3. - Accélérer le désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux
- Priorité n° 4. - Développer l'usage des mobilités les moins polluantes et partagées au quotidien pour une meilleure qualité de vie
- Priorité n° 5. - Renforcer l'efficacité et le report modal dans le transport de marchandises

Le Conseil communautaire devait donc adopter une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque Maire. Ce qui a été fait en séance le 23 février 2021 (38 voix « pour » et 6 abstentions) après de longs échanges autour de nombreuses questions restées sans réponse (coût, absence de transfert de moyens financiers, financements possibles...). Il est maintenant demandé aux communes de valider ou non ce choix à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dans les 3 mois de la décision de la communauté de communes, pour un transfert effectif au 1^{er} juillet 2021.

En conséquence : si l'EPCI prend la compétence d'AOM, les services de mobilité organisés par les communes sont transférés à l'EPCI. À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui devient AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) « locale » sur le périmètre de l'EPCI. Bien que n'étant pas AOM, la commune peut choisir de continuer à organiser les services de mobilité existants, mais elle ne peut pas créer de nouveaux services.

La Loi d'orientation des mobilités – dont l'un des objectifs principaux est que l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité – a modifié les conditions d'exercice de la compétence mobilité. Celle-ci est désormais définie comme la capacité d'organiser six catégories de services, sans qu'aucun d'entre eux ne soit obligatoire :

- services réguliers de transport public de personnes ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

L'autorité organisatrice de la mobilité peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales. L'exercice de la compétence mobilité se fait donc « à la carte ».

À noter que pour bénéficier de la capacité de prélever le versement mobilité, une autorité organisatrice de la mobilité doit impérativement organiser un service régulier de transport public de personnes.

Lorsqu'elle est devenue AOM, la communauté de communes qui souhaite prendre en charge les services de transports réguliers, à la demande, et scolaires, qui étaient jusqu'alors organisés sur son territoire par la région, doit en faire la demande expresse. Le transfert de ces trois types de services se fait alors en bloc.

Après plusieurs remarques ou interrogations exprimées par les conseillers, la décision est mise aux voix. Par 11 voix « contre », le conseil municipal n'approuve pas le transfert en le justifiant par :

- un manque d'informations claires et précises sur les financements et les coûts représentés qui peuvent être très importants en matière de liaisons du quotidien ;
- la question des politiques inter-communautés et le risque d'un cloisonnement des décisions ;
- la pertinence des propositions présentées dans l'étude du cabinet Item Etudes et Conseil, qui pourraient concerner uniquement l'axe Pontarlier/Métabief ou Frasné/Métabief, négligeant le reste du secteur communautaire.

5. Autorisations d'urbanisme

Le dossier déposé par M. BEAUJEON pour la construction d'une maison d'habitation est porté à la connaissance des membres du conseil municipal qui pensent que le long balcon et la terrasse ne sont pas en harmonie avec le bâti existant alentour, et souhaiterait un bardage vertical en pignons notamment.

6. Ouvertures de crédits

- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 afin d'équilibrer les opérations d'ordre. Cette opération nécessite l'ouverture de crédits au compte 722-042 pour 1000 € et au compte 60631 pour 1000 € également.

- D'autre part, la dépense en matière de création de réseau public d'éclairage Route des pâturages était jusque là comptabilisée en immobilisations en cours au compte 238 (section d'investissement). Le réseau est maintenant terminé, la dépense doit être reclassée en immobilisations pour un montant de 58 900.00 €. Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de constater un montant de 58 900 € au compte 21534 en dépense d'investissement et le même montant au compte 238 en recettes d'investissement.

Le conseil municipal n'émet aucune opposition (0 voix « contre », 0 abstention).

7. Questions diverses

- Le conseil municipal est amené à se prononcer sur un investissement en matériel de bureau :
 - Renouvellement de l'imprimante/scanner qui ne bénéficie plus du contrat de maintenance ;
 - Renouvellement du poste informatique principal pour être en conformité avec les préconisations logicielles ;
 - Renouvellement du vidéoprojecteur défectueux.

À l'unanimité, il valide le principe du renouvellement de matériel et notamment la proposition présentée par l'entreprise Télématique Services, autorise le Maire à négocier les conditions financières et à solliciter un financement au titre de la DETR.

- Le Maire présente le bilan final des travaux d'enfouissement pour la tranche route départementale, dont le coût se monte à 279 801.20 € TTC dont 148 069.80 € à la charge de la commune.
- Concernant la forêt communale un devis de travaux sylvicoles a été présenté par l'entreprise AGRIMOG pour un montant de 15 000.00 € HT correspondant à 4 800.00 € d'intervention sur la parcelle 5, 9 600.00 € sur la parcelle 14 et 600.00 € d'entretien de limites. Le conseil municipal valide la proposition par 11 voix « pour » et autorise le Maire à signer le contrat.

Par contre il demande un complément d'informations concernant une proposition émanant de l'O.N.F. de vendre les surbilles (partie d'une grume dont le diamètre est inférieur à 27-30 cm) dans le cadre d'un contrat de palette à destination du sud-ouest. Tel qu'il a été présenté, il laisserait un reste à charge pour la commune de 2 à 3 euros par m³ qui ne paraît pas acceptable. La situation du marché du bois actuellement est ambiguë dans la mesure où les prix du sciage connaissent des augmentations importantes alors que le bois en sortie de forêt n'est pas plus valorisé.

- Concernant l'entretien des routes, le Maire présente le devis de l'entreprise Point à temps Jurassien pour un montant de 4 548.00 € TTC qui est validé à l'unanimité.
- Un achat de séparateurs de voies a été réalisé afin d'installer des chicanes ou écluses provisoires pour faire diminuer la vitesse des véhicules dans le village. Ce matériel servira aussi à signaler des travaux ou dangers.
- Le Maire revient sur le projet d'acquisition de la parcelle D537 à Madame CUPILLARD, réalisé dans le cadre du droit de préemption lié au périmètre rapproché de captage d'eau pour la consommation au titre de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal confirme à l'unanimité (11 voix « pour ») cette acquisition.

La séance est levée à 23 heures 25